

Sommaire

Projet de règlement modifiant le Règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais

Le Règlement sur les services de santé, l'équipement adapté et les autres frais (RSSEF) est entré en vigueur le 8 décembre 2025. Il encadre les services de santé ainsi que l'équipement adapté et les autres frais auxquels a droit un travailleur victime d'une lésion professionnelle, si son état le requiert en raison de cette lésion. Il abroge le Règlement sur l'assistance médicale (RAM) et le Règlement sur les prothèses auditives et les services d'audiologie (RPASA) et reconduit les dispositions déjà prévues dans ces derniers, en prévoyant dans certains cas des augmentations tarifaires.

Le RSSEF ne comporte pas d'indexation tarifaire et de mécanisme de revalorisation annuelle pour les services de physiothérapie et d'ergothérapie, les travaux sur leur encadrement étant planifiés dans un deuxième temps. Dans l'attente de la conclusion des travaux en cours, une première mise à jour de ce règlement est nécessaire afin d'ajuster les tarifs pour les services de physiothérapie et d'ergothérapie et d'accélérer la prise en charge en ergothérapie. Une mise à jour de ce règlement est également nécessaire afin d'améliorer l'accès aux soins psychologiques pour les travailleurs.

Ainsi, le projet de règlement propose :

- D'indexer les tarifs des services des physiothérapie et d'ergothérapie à la même hauteur que les autres soins et traitements et prévoir un mécanisme de revalorisation;
- D'abolir le délai de prise en charge prescrit par règlement pour les services d'ergothérapie;
- D'augmenter les tarifs pour les soins de psychologie, psychothérapie et neuropsychologie;
- D'abolir l'exigence de transmettre un rapport comme condition de paiement des séances de soins de psychologie, psychothérapie ou neuropsychologie.

Analyse

L'analyse d'impact réglementaire révèle qu'aucune formalité administrative supplémentaire n'est visée par les propositions réglementaires. Aucun coût récurrent n'est envisagé pour les fournisseurs, mais une hausse de revenus de près de 24,74M \$ répartie entre les intervenants de la santé touchés par les propositions réglementaires.

Le projet de règlement sera publié dans la Gazette officielle du Québec le 30 juin 2026. Les milieux de travail, ou toute personne intéressée, ont 45 jours pour transmettre leurs commentaires.